

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

**La Présidente de l'Université Paris-Saclay**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L.714-1, L.714-2 et R.719-51 à R.719-112 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;

**DECIDE**

**Article 1 - En matière financière**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume GARRETA, Directeur en charge de la Direction des relations internationales et européennes, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université pour l'exécution du budget propre à sa direction les actes suivants :

- Pour les dépenses : Les demandes d'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fourniture et services, les demandes de liquidation directe (DLD), les notifications de bourses individuelles, d'un montant maximum de 60 000 euros hors taxes.
- Pour les recettes : les demandes d'établissement des factures de recette et la liquidation sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume GARRETA, délégation est donnée à Monsieur Sébastien PERRIN, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes mentionnés au présent article.

## **Article 2 - En matière conventionnelle**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume GARRETA, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour les actes suivants propre à sa direction :

- les conventions sans engagement financier
- les contrats de mobilité Erasmus
- les rapports intermédiaires et finaux, et pièces justificatives, dans le cadre de conventions Erasmus
- le renouvellement de participation ou d'adhésion à des consortia et réseaux internationaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GARRETA, délégation est donnée à Monsieur Sébastien PERRIN, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes mentionnés au présent article.

## **Article 3 - En matière d'appels à projet :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume GARRETA directeur, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour les actes suivants propre à sa direction :

- Publication des appels à projet relevant de la direction
- Les procès-verbaux de jurys de bourses et d'appels à projet internes portés par la direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GARRETA, délégation est donnée à Monsieur Sébastien PERRIN, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes mentionnés au présent article.

## **Article 4 – En matière de gestion des personnels**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume GARRETA à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour les actes suivants liés à la gestion des personnels fonctionnaires et contractuels affectés à la direction :

- Les autorisations de congés annuels ou d'absence,
- Les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail
- Les ordres de mission pour le compte de l'université en France métropolitaine et à l'international,
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou administratif de service sur le territoire métropolitain,
- les états de paiement des gratifications des stagiaires
- les feuilles de temps

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GARRETA, délégation est donnée à Monsieur Sébastien PERRIN, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes mentionnés au présent article.

**Article 5** - Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnaît être pleinement

responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par elle-même dans l'outil SIFAC. Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.

**Article 6** – Les délégués ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte conférant délégation de signature et d'un spécimen de leur signature manuscrite.

**Article 7**- La présente décision elle sera affichée au siège de l'Université et mise en ligne dans le recueil des actes administratifs du site internet de l'Université.

**Article 8**- La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégué. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 9**- La directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Saint-Aubin, le **09 DEC. 2020**

**La présidente de l'université Paris-Saclay**  
Professeur Sylvie RETAILLEAU



*Affiché à la Présidence le* **09 DEC. 2020**  
*Transmis au Recteur d'Académie* **09 DEC. 2020**